Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-2026_47_1259-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
7 avril 2026 à 20 heures

Le 7 avril 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 31 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. DESENDER

2026-47 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 lequel détaille les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre liés aux réformes fiscales.

Nouvoitou est une commune dynamique tant par l'accueil d'une population, en croissance que par la diversité des services proposés aux habitants : périscolaire, accueil de loisirs, relais des assistantes maternelles, restauration scolaire, médiathèque, programmation culturelle, ou encore animation sportive.

Dans le contexte de la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale, il apparaît indispensable de maintenir un niveau de service public de qualité tout en répondant aux besoins générés par l'augmentation du nombre d'habitants et par la hausse du coût des fluides. Pour cela, la commune doit veiller à garantir des recettes suffisantes.

Un travail de veille et d'identification de ressources extérieures potentielles a d'ores et déjà été engagé. Par ailleurs, les taux d'imposition n'ont pas été réévalués en 2025.

En conséquence, la municipalité a fait le choix de ne procéder cette année à aucune réévaluation des taux d'imposition, conformément aux engagements pris devant les Nouvoitouciens.

Toutefois, dans un souci de gestion responsable et afin de garantir la pérennité des services publics locaux, une revue approfondie des bases fiscales sera engagée dans les prochains mois. Cette analyse permettra de mieux anticiper les évolutions des ressources, d'ajuster les prévisions budgétaires et de préparer les décisions futures dans un cadre transparent et partagé avec le conseil municipal et les nouvoitouciens ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'exercice budgétaire 2026 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie (TFPB) : 41,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,33 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 17,32 %
-

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260407-2026_47_1259-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie (TFPB) : 41,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 41,33 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 17,32 %

- **CHARGE Monsieur le Maire**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sabine DESENDER

Le Maire,
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-ET-VILAINE)